

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Avis relatif à la demande d'enregistrement en appellation d'origine protégée de la
dénomination « Porc noir de Bigorre »**

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Porc noir de Bigorre » par [l'arrêté du 16 décembre 2015 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Porc noir de Bigorre »](#), prend effet au 14 janvier 2016, date de dépôt de la demande d'enregistrement en appellation d'origine protégée auprès de la Commission européenne.